

## MAIRIE DE STE MARIE D'ALVEY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026 (Convocations du 4 mars 2026)

*Absents excusés : M. VINCENT*

*Participation des agents : Mme Magali GUICHERD, Secrétaire Générale de Mairie*

**Vérification du Quorum** : Après avoir constaté le quorum, M. Le Maire ouvre la séance

**Début de séance** : 20h00

**Secrétaire de séance** : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Christelle PERIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du PV** de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026. Le PV a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aussi, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Le Maire remercie toute l'équipe municipale pour le travail effectué durant cette mandature, et passe la parole à M. PAGANI de l'agence AGATE afin de faire la présentation du rapport d'analyse des offres concernant le marché de l'église. M. Le Maire rappelle qu'il n'y a pas besoin de délibérer puisque le Conseil Municipal lui avait donné délégation par délibération n°202509085 du 8 septembre 2025 pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre. M. Le Maire souhaite malgré tout que le Conseil Municipal soit informé de l'analyse des offres concernant cette maîtrise d'œuvre.

M. PAGANI rappelle que le marché de travaux estimé à 330 000 € HT a été passé en procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La prestation concerne à ce jour le service d'architecture avec un marché global : 1. diagnostique, 2. APS, 3. APD, 4. Projet, 5. Assistance pour passation du contrat de travaux, 6. Etudes d'exécution, 7. DET, 8. Assistance réception de travaux.

Les offres ont été remises le 17 décembre à 17h00, 4 groupements ont répondu : MACX architecture, Rocco De Bonis, Cabinet Ankha, Hélène Grillet Impact Architecture.

Il y avait 2 critères principaux : le prix pour 40% et la valeur technique 60% (divisée en 4 sous critères : méthodologie ; pertinence du groupement, compétences et expériences ; compréhension des enjeux ; approche environnementale)

Après les premières analyses, des demandes complémentaires ont été faites pour confirmer certains points. La remise des pièces était prévue le 30 janvier 2026.

A l'issue des demandes complémentaires, la notation globale finale est la suivante :

- 1- MACX Architecture avec une note de 81.70/100
- 2- Hélène Grillet \_ Impact Architecture avec une note de 74.36/100
- 3- Rocco De Bonis avec une note de 74.00/100
- 4- Atelier ANKHA avec une note de 69.20/100

Le titulaire retenu est donc MACX Architecture

Le Conseil Municipal s'interroge sur le fait de poser des panneaux photovoltaïques du fait de la baisse du coût de l'électricité à la revente. M. PAGANI explique que tant que le projet n'est pas validé, la commune garde la main et peut déduire certaines prestations.

### **Délibération n°202603091**

#### **Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des ARS**

Monsieur Le Maire rappelle la réunion du 16 septembre 2024 avec Madame La Présidente de l'ARS, les maires des communes d'Avressieux, de Rochefort et lui-même afin de faire le point sur les statuts du syndicat intercommunal scolaire.

Il rappelle également que les statuts n'ont pas été modifiés depuis 2001 et que la construction du bâtiment périscolaire sur la commune d'Avressieux pousse le syndicat scolaires des ARS à prendre en charge la réalisation et le financement des investissements sur les équipements (travaux ou achats de petit et gros matériel) du restaurant scolaire en plus de ceux des écoles d'Avressieux et de Rochefort (article 4 de la convention).

Une précision a également été apportée au niveau de la composition du bureau (article 6 de la convention).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des ARS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Approuve**, à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des ARS.

### **Délibération n°202603092**

#### **Location des garages communaux**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat de location du garage 1 avec Mme Catherine BASTIANINI, dont le terme est au 28 février 2026. Il rappelle que le montant du loyer, à ce jour, s'élève à 17.91 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** M. Le Maire, à 7 voix pour et 1 abstention, Mme Véronique GUICHERD,

à **renouveler** le contrat de location du garage 1 avec Mme Catherine BASTIANINI pour une période de trois ans : du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2029.

Maintient le prix mensuel de location de ce garage soit, 17.91€ ainsi que la révision annuelle au 1<sup>er</sup> mars selon la formule de révision suivante :

Loyer en cours x nouvel Indice de Référence des Loyers du trimestre du contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente.

### **Délibération n°202603093**

#### **Rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols (ENAF) entre 2011 et 2023**

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021.

Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme (Schémas régionaux, SCoT, PLU).

A cet effet, le suivi de la réforme ZAN et de ses effets a été renforcé, notamment par la production d'un rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur leur territoire au regard des objectifs du document d'urbanisme en vigueur. Ce rapport s'appuie sur les indicateurs et données suivants : la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la

transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

L'objectif de ce rapport est de commencer à appréhender cette trajectoire locale de réduction de la consommation des ENAF. Le rapport est réalisé tous les trois ans après l'entrée en vigueur de la loi climat par les collectivités compétentes en matière de document d'urbanisme. Ce premier rapport doit couvrir la période 2021-2023. Le rapport indique la consommation des ENAF pour les années civiles sur lesquelles il porte.

Afin d'avoir une vision élargie des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de permettre aux élus de s'approprier ces objectifs, le territoire a décidé que ce premier rapport porte également sur la période de référence 2011-2021 sur laquelle est calculée l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'ENAF pour la période 2021-2031.

Le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) accompagne depuis 2015 les communes dans le cadre du suivi de la consommation du foncier. Cet appui vise à permettre aux communes de se situer vis-à-vis des objectifs de réduction de la consommation foncière avec un Schéma de Cohérence Territoriale qui encourage fortement l'utilisation des espaces en réinvestissement urbain. Ce suivi mobilise les communes qui fournissent chaque année au SCoT les permis de construire enregistrés au cours de l'année écoulée.

L'obligation de réaliser un rapport d'artificialisation conjugué à la possibilité de mobiliser les données locales ont incité le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard à proposer aux communes un appui pour répondre à cette demande.

Ce travail a permis aux communes d'avoir une approche spatialisée de la consommation effective de leur territoire et de pouvoir vérifier année par année les données présentées. De plus cela a permis d'établir un socle partagé du point de départ défini par la Loi Climat, et de mieux comprendre l'importance de ces chiffres.

La démarche portée par le SMAPS est complémentaire au SCOT, afin d'avoir une meilleure connaissance du foncier local afin d'appréhender l'évolution de ces espaces, et de présenter l'ensemble des thématiques consommatrices de foncier au-delà de l'habitat que sont l'économie, mais aussi les équipements et les voiries, permettant d'avoir une vision globale de l'urbanisation et de ses conséquences.

C'est le changement d'occupation qui est observé, l'espace consommé qui est « soustrait » à l'espace agricole naturel ou forestier. La Loi Climat vise en effet à protéger le foncier support d'activités pour maintenir la biodiversité, être capable d'atteindre les objectifs climatiques et favoriser la production alimentaire.

Cela contribuera à construire une réflexion locale et territorialisée pour mieux intervenir dans les politiques d'aménagement du territoire, en repérant notamment les potentialités de renouvellement urbain et en accompagnant les nouvelles pratiques d'aménagement.

Pour ce rapport d'artificialisation, le choix a été fait d'afficher les chiffres locaux mais également le chiffre de l'observatoire national de l'artificialisation des sols. Il ne s'agit pas de les comparer mais d'afficher ce chiffre national à titre informatif.

Ce premier rendez-vous doit leur permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace. L'objectif du rapport est de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace pour permettre d'accompagner le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, plus sobres.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport triennal, acte du bilan d'étape de l'artificialisation des sols sur la commune, et d'en débattre.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, R.101-1 et R.101-2,

Vu la Loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, et notamment son Article 206, complétée par les dispositions de la loi du 21 juillet 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2231-1,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 qui précise le contenu du rapport,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **APPROUVE** à l'unanimité le rapport dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur la période 2011 à 2023, annexé à la délibération.

- **AUTORISE** M. Le Maire à publier ce rapport et à le transmettre ensuite au Préfet, au Président de Région, au Président de la Communauté de Communes Val Guiers et Président du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, porteur du SCoT

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la part de SPIE/ORANGE. Pour information ORANGE va intervenir sur l'antenne située sur la commune afin d'effectuer des modifications pour « passer » en 5G. Cette intervention peut engendrer des perturbations sur les TV qui passent toujours par la TNT
- Sinistre de la Blanchinière du 28 janvier 2025. M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux réunions d'expertises qui ont eu lieu, la protection juridique de la commune classe le dossier sans suite. M. Le Maire fait part aux conseillers qu'il s'est rapproché d'un avocat pour avis.

Fin de séance 22h15

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire**

